

**MAIRIE D'OLBY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'OLBY (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Samuel GAUTHIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 27 avril 2021

**PRÉSENTS** : MM. ACHARD Nicolas, TRONCHE Aymeric, CARAY Frédéric, OUVRARD Dominique, ANDANSON Alain, MEGEMONT Etienne, NESME Emmanuel, Mmes FINET Hélène, PLANEIX Bernadette, BRIGNON Hélène, LANGLAIS Sarah, LACOURT Noëlle, GUILLAUME Michèle.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BONY Catherine (procuration à M. ACHARD Nicolas)

**Objet : Elaboration du plan local d'urbanisme**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-8 et L.153-11

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme sont les suivants :

Permettre un développement maîtrisé de la collectivité : respect de l'environnement (biodiversité, agriculture, patrimoine paysager), mettre en place les conditions pour un cadre de vie de qualité.

Pour ce faire, il y aura lieu de :

- Réfléchir sur les orientations d'aménagement souhaitées et les moyens pour atteindre ces objectifs
- Réglementer le développement du territoire de la commune et définir les règles s'appliquant à chaque parcelle
- Identifier les éléments du patrimoine à mettre en valeur.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'OLBY.

**Article 2** : que l'élaboration a pour objectifs de permettre un développement maîtrisé de la Collectivité en respectant l'environnement et la mise en place des conditions pour un cadre de vie de qualité.

**Article 3** : que l'élaboration du PLU fera l'objet des mesures de concertation suivantes :

- affichage des documents sur les panneaux d'information
- réunions publiques avec le bureau d'études
- cahier de requêtes à disposition du public,
- exposition,
- publications spécifiques sur le PLU (lettre d'information)
- bulletin municipal,
- information sur le déroulement de la procédure sur le site internet de la commune

**Article 4 :** de donner délégation au Maire pour signer les contrats, avenants ou conventions relatifs à l'élaboration du PLU ;

**Article 5 :** que les crédits destinés au financement de l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2021 en section investissement ;

**Article 6 :** de solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune ;

**Article 7 :** La présente délibération sera transmise au Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes. Elle sera affichée pendant un mois à la mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

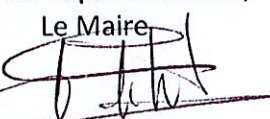
Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire



  
Samuel GAUTHIER